



Commune de OUISTREHAM  
Service Secrétariat Général

[secretariat.general@ville-ouistreham.fr](mailto:secretariat.general@ville-ouistreham.fr)

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier  
BP 102 - 14150 Ouistreham  
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39  
[www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr)

22\_AC-014-211404884-20221208-ARR2022\_737

**Arrêté autorisant la réouverture et la poursuite de l'exploitation d'un  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
- suite à la réalisation de travaux -  
TRIBUNES DU STADE KIEFFER  
85, Av. Général Leclerc**

**LE MAIRE de OUISTREHAM,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2212.4 ;

VU les articles R123-1 à R123-55 et les articles R152-6 et R152-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés ministériels des 23 mars 1965 modifié et 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU l'arrêté municipal n°2019-508 du 18 juillet 2019 portant fermeture au public des tribunes du stade Kieffer au regard de leur non-conformité et du caractère dangereux de la structure ;

VU les travaux de réfection des tribunes, avec démolition de la casquette et remplacement des garde-corps, achevés en octobre 2022 ;

VU l'avis favorable formulé par la société de contrôle BUREAU VERITAS dans son rapport du 2/08/2022 sur l'exécution du garde-corps ;

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du maire de veiller à la conformité des ERP avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités, sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés ont supprimé la dangerosité des tribunes et levé les risques pour le public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il est procédé à la réouverture au public des tribunes installées dans l'enceinte du stade Kieffer, établissement classé de type X de 4<sup>e</sup> catégorie, sis 85, Avenue du Général Leclerc à Ouistreham.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté n° n°2019-508 du 18 juillet 2019 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information à : Maire-adjoint délégué aux Aménagements et au Patrimoine bâti, Maire-adjoint délégué aux équipements sportifs, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Centre de Secours de Ouistreham, Poste de Police Municipale, Direction des Services Techniques municipaux, Direction du service des Sports ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
  - ✓ sa transmission en Préfecture le
  - ✓ sa publication sur les sites communaux [www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr) et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
  - ✓ sa notification à l'exploitant s/c de l'agent en charge du patrimoine bâti le

Fait à Ouistreham, le 8 décembre 2022



Le Maire  
Romain BAIL

*DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*